

# POINT RECYCLAGE

## VERRE

### DEPOSER UNIQUEMENT :

Bouteilles, bocaux, pots de bébé, de confiture, de sauces ...



### NE PAS METTRE :

Couvercles, bouchons et capsules, vaisselle, vitre cassée, porcelaine, pots de fleurs.



## PAPIERS / CARTONS

### DEPOSER UNIQUEMENT :

Boîtes et emballages en carton, briques alimentaires, journaux, magazines, prospectus



### NE PAS METTRE :

Films plastiques enveloppant les revues, papiers salis ou gras, articles d'hygiène (mouchoirs ...).

## PLASTIQUES

### DEPOSER UNIQUEMENT :

Bouteilles en plastique - avec leurs bouchons vissés -, flacons opaques de produits d'hygiène, de produits ménagers et d'entretien, cubitainers, bouteilles d'huile



### NE PAS METTRE :

Sacs en plastique, barquettes en polystyrène, suremballages, sacs et films en plastique, couches culottes, gobelets, assiettes et couverts en plastique.



**EN CAS DE DEBORDEMENT, VEUILLEZ VOUS DIRIGER VERS UN AUTRE POINT RECYCLAGE ET, POUR LES AUTRES DECHETS, VERS LA DECHETERIE DE LA PRELE (ROUTE DE GERARDMER - 88120 LE SYNDICAT)**

N'hésitez pas à nous contacter pour nous signaler toute anomalie  
Syndicat Mixte de la Prêle ☎ : 03.29.23.34.50

**⚠ Tout dépôt d'ordures est strictement interdit sous peine d'amende (art R632-1 du nouveau CP)**